

Charte type d'usage de l'Internet, des réseaux et du matériel multimédia de l'école

ENTRE

L'école
représentée par
ci-après dénommée **l'école** dotée en matériel par la commune de

ET

L'utilisateur (enseignant ou toute personne adulte susceptible d'utiliser Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'école)
ci-après dénommé **l'utilisateur** (*voir liste en fin de document*)

En complément de la signature de cette charte et de son annexion au règlement intérieur de l'école, les enseignants devront engager un travail spécifique avec les élèves qui doit se conclure par la compréhension et l'appropriation de la charte "élèves" à annexer également au règlement intérieur de l'école.

EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication (TUIC) dans le cadre scolaire s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation nationale.
Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal.

1. Cadre légal et réglementaire

L'utilisation des TUIC répond à des objectifs pédagogiques et éducatifs mentionnés dans les programmes de l'école primaire et le Socle commun de connaissances et de compétences. Ils sont destinés à permettre à l'issue de la scolarité primaire l'acquisition par les élèves du Brevet Informatique et Internet (B2i) niveau école.

La circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 sur "L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et la protection des mineurs" rappelle l'obligation de la contractualisation de l'usage de l'Internet par les personnels (charte "école") et demande la mise en place d'une telle démarche pour les élèves (charte "élèves").

Pour plus de détails, les textes réglementaires sont recensés sur le site **Internet responsable** (<https://eduscol.education.fr/internet-responsable/>) du Ministère de l'Éducation nationale et portent en particulier sur les lois et règles relatives à :

- la propriété littéraire et artistique ;
- l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image ;
- la communication électronique.

2. Services mis à disposition par l'école

L'école met à disposition de l'utilisateur des services multimédias (ordinateurs et périphériques, accès aux réseaux intranet et Internet, espace numérique de travail). Une identification de l'utilisateur pourra restreindre l'accès à une partie de ces services.

3. Droits et devoirs de l'utilisateur

L'utilisateur dispose d'un accès aux services multimédias de l'école dès lors qu'il respecte les engagements suivants :

- 3.1. L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.

- 3.2. Il n'apporte pas volontairement de perturbations au fonctionnement du système informatique (modifications inappropriées des configurations, copie illégale de programmes, introduction de virus, ...) et signale à l'équipe pédagogique celles qu'il constate.
- 3.3. Il effectue une utilisation légale et raisonnée de l'Internet et de la messagerie électronique.
- 3.4. Il est responsable des identifiants qui peuvent lui être communiqués, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.
- 3.5. L'utilisateur adulte s'engage en outre à sensibiliser les utilisateurs élèves qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux informatiques, aux dangers de l'Internet (accès à des contenus illicites ou inappropriés, communication d'éléments d'identité...), à définir avec eux des règles d'usage de l'informatique et de l'Internet et à veiller à ce qu'ils les respectent.

4. Engagements de l'école et de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique se doit de faire respecter le cadre légal et les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public. Elle informe les autorités hiérarchiques et publiques des activités illicites qui pourraient être constatées dans l'utilisation des services multimédias de l'école.

Elle forme les élèves à l'usage des services multimédias et aux règles afférentes.

Il lui incombe de garder de bout en bout la maîtrise de l'activité des élèves, notamment par une surveillance constante.

L'école devra en outre s'être assurée de la mise en place d'un dispositif de filtrage de la navigation sur Internet et sensibilisera les élèves aux risques liés à la transmission d'informations sur l'Internet.

Dans le cas de la constitution de bases de données à caractère personnel, l'école en informe l'utilisateur et lui garantit un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Dans le cas de fournitures d'informations au public sur un site Internet, le nom du directeur de la publication, responsable des contenus, est cité.

5. Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, aux éléments suivants :

- suspension de l'accès aux services proposés ;
- poursuites disciplinaires selon la réglementation en vigueur ;

J'accepte et m'engage à respecter cette charte.

Le _____, à _____,

Signature du directeur et cachet de l'école,

DATE	NOM PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE